

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt, le 27 juillet 2020 à 17h30,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel, Présidente élue ce jour.

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>36</b>	<b>3</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>20 juillet 2020</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 31/07/2020
---

<b>et publication le</b> 31/07/2020
-------------------------------------

**PRESENTS :** Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Franck Le Meaux – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Jérôme Lejart – Evelyne Minier – Alain Cupic – Alain Joannot – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin -

Monsieur Guy Le Foll donne procuration à Madame Rollande Le Borgne  
Monsieur Rémy le Vot donne procuration à Madame Bernadette le Boedec  
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec

**Avis du Conseil Communautaire sur un projet soumis à autorisation environnementale.**

**Parc éolien du Petit Doré.**

**Communes de Kergrist-Moëlou, Plouguernével, Plounévez-Quintin, Rostrenen.**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020, portant ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du 7 juillet 2020 à 9h00 au 7 août 2020 à 12h00, sur les communes de Plouguernével, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS « Energies des Noyers », - siège social : 32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt - pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Petit Doré » comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur de pale de 166 m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum, ainsi que d'un maximum de 6 postes de livraison ;

Vu l'information d'absence d'observation adressée le 7 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse apportée par la SAS « Energies des Noyers » le 10 mars 2020 ;

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 7 février 2020 sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société précitée à la Préfecture des Côtes d'Armor le 13 novembre 2018.

Madame la Présidente présente au conseil communautaire le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société « Energies des Noyers », et précise que :

- Lors de la séance du 10 novembre 2016, le conseil communautaire a, entre autres,
  - Validé la participation de la collectivité au capital social de la société partenariale W.P.D. en charge du développement du projet éolien du Petit Doré, en extension du parc existant sur les communes de Plounévez-Quintin et Kergrist-Moëlou ;
  - Décidé d'acquiescer 25 % de parts sociales de cette société.
- Ces choix ont résulté d'une étude d'opportunité de l'implication de la CCKB dans les projets éoliens, que cette décision de participation au développement de tels projets fait suite à la prise de la compétence « Production d'énergie et définition d'un schéma éolien » le 30 mars 2004, et

s'inscrit dans la logique de la loi relative à la transition énergétique, adoptée le 17 août 2015, qui permet aux collectivités locales d'investir directement dans ces projets de manière simplifiée.

- Tant durant la phase précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, que durant la phase de réponse aux demandes de compléments, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société W.P.D. ont travaillé en étroite collaboration afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement.
- Cette implication dans ce projet d'extension d'un parc existant démontre, s'il en était besoin, la volonté politique de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de participer au développement des énergies renouvelables, d'autant plus quand celui-ci rencontre une acceptabilité locale, qui s'est notamment exprimée par le soutien constant des municipalités de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, et lors d'une réunion publique d'information organisée conjointement avec la société W.P.D.
- Ce projet d'extension, d'un parc existant depuis près de dix ans, s'inscrit pleinement dans le schéma de développement éolien élaboré par la Communauté de Communes, et tout particulièrement dans un secteur considéré comme étant « à privilégier » de ce schéma, tel que le précise le point du **chapitre E . 1. Démarche de choix de projet**, page 189 à 191 du dossier de demande environnementale. A ce titre, la collectivité considère que le projet du Petit Doré est constitué de trois zones d'implantation qui forment un projet global cohérent avec les lignes de force du paysage et s'inscrivent dans un territoire où la composante éolienne est déjà présente et connue.

La Présidente ne doute pas que cette acceptabilité locale soit confirmée durant la procédure d'enquête publique en cours ; elle propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet précité.

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à la majorité des votants (36 voix Pour, 3 abstentions)

- ✓ Donne un avis favorable sur le projet présenté par la SAS « Energies des Noyers », siège social - 32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt, - pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Petit Doré », sur les communes de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur de pale de 166 m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum, ainsi que d'un maximum de 6 postes de livraison.
- ✓ Mandate la Présidente pour faire valoir cet avis favorable auprès du commissaire-enquêteur par une inscription au registre d'observations avant la fin de l'enquête, le 7 août 2020.

La Présidente,  
Sandra LE NOUVEL

